



Ultime étape de la restructuration stratégique, opérationnelle et financière du Groupe

Emission d'obligations convertibles (OCEANE) avec maintien du droit préférentiel de souscription

Période de Souscription du 27 janvier au 14 février 2014

Paris, France, le 24 janvier 2014 – Atari SA (la « **Société** » ou « **Atari** ») communique sur la dernière étape de la restructuration stratégique, opérationnelle et financière du Groupe.

Pour Frédéric Chesnais, Directeur Général, 2013 aura été une année de reconstruction et cette émission est l'étape ultime de la réorientation stratégique, opérationnelle et financière du Groupe Atari. « Il convient de porter une touche finale à la remise en ordre de marche du Groupe en procédant à la restructuration financière. Avec cette émission, Atari se redonne les moyens de repartir de l'avant et de jouer un rôle important, en capitalisant sur sa marque mythique et connue mondialement. Je participe à cette opération financière. Comme je l'ai toujours indiqué, chaque actionnaire ou nouvel entrant peut aussi, s'il le souhaite, y participer dans les mêmes conditions ».

Objectifs du groupe Atari et détails de l'Emission

Avec la présente opération, l'objectif du groupe Atari est de lever 25,8 millions d'euros sous forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes (« **OCEANE** ») à échéance 2019, rémunérées au taux de 10% l'an payable *in fine* et convertible sur la base de 0,25 euro par action ; cet emprunt étant susceptible d'être porté à 28,75 millions d'euros en cas de demande excédentaire (l'« **Emission** »).

La mise en œuvre de l'Emission facilitera grandement la réalisation des objectifs du groupe Atari, en accroissant ses marges de manœuvre et notamment les options de partenariat aujourd'hui à sa disposition. Elle conditionne le report des échéances de dettes. Les 3 premiers millions d'euros résultant de cette Emission (au delà des opérations de compensation) seront utilisés notamment pour financer de nouveaux projets. Au-delà, le produit de cette souscription sera utilisé pour le remboursement du Contrat de Crédit toujours détenu par Alden et Ker Ventures, dont le montant s'élève à 25 500 000 euros au 31 décembre 2013.

Les détails de l'Emission font l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa 14-024 en date du 24 janvier 2014 de l'Autorité des Marchés Financiers (le « **Prospectus** »).

Chaque actionnaire a le droit de souscrire, pour 2 actions détenues, à 7 OCEANE au prix unitaire de 0,25 euro. Les droits préférentiels de souscription seront cotés durant toute la période de souscription, qui court du 27 janvier 2014 au 14 février 2014. Les modalités exactes de la souscription font l'objet d'un avis Euronext.

Pour fixer cette valeur de 0.25 euro, le Conseil d'administration s'est appuyé sur différentes analyses et notamment sur un rapport d'évaluation du 10 décembre 2013 établi par le Cabinet FINEXSI Expert et Conseil Financier à l'attention du Conseil d'administration de la société Atari SA. La conclusion de ce rapport figure en intégralité sur le site de la Société. La valeur nominale des OCEANE correspond à une prime d'émission de 0,24 euro par rapport à la valeur nominale des actions et une décote de l'ordre de 66% par rapport au cours de clôture de l'action le 17 janvier 2014, qui s'établissait à 0,77 euro. La cotation de l'action a repris le 16 janvier 2014.

Les principaux actionnaires se sont engagés à souscrire à l'Emission

Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais, Président – Directeur Général) et Alden sont les principaux actionnaires et créanciers du Groupe. Ils se sont engagés à souscrire à l'Emission, selon le détail figurant en Annexe 1 ci-après.

Si le public ne participe à la présente Emission, sur une base diluée, Ker Ventures détiendra après opération 45,8% du capital et des droits de vote du Groupe Atari, et Alden en détiendra 23,3%.

L'Emission comporte des risques pour tout investisseur

Le Prospectus comprend une description détaillée des risques liés à la souscription des OCEANE. Ces risques sont détaillés en Annexe 2 ci-après. Le Prospectus comprend aussi une déclaration sur le fonds de roulement, qui figure en Annexe 3 ci-après.

En particulier, il est notamment rappelé que (i) les filiales américaines, qui représentent les actifs essentiels du Groupe, viennent de sortir d'une procédure de *Chapter 11* aux Etats Unis et de revenir sous le contrôle d'Atari, (ii) il existe un risque qu'Atari ne soit pas en mesure de rembourser l'endettement existant dont la maturité a été reportée au 30 septembre 2015 et (iii) il existe un risque de forte dilution compte tenu de la présente Emission et des valeurs mobilières déjà émises par Atari.

Objectifs 2014 et aspects opérationnels du groupe Atari

Comme indiqué lors du précédent communiqué, les objectifs chiffrés du groupe Atari pour l'année s'achevant le 31 mars 2014 sont les suivants :

Exercice clos le	31 mars 2014
Flux de trésorerie entrants liés à l'activité (<u>Note A</u>)	Au moins \$3 millions
Résultat opérationnel courant retraité (<u>Note B</u>)	Perte nette de moins de \$5 millions

Note A : L'objectif de " Flux de trésorerie entrants liés à l'activité » indiqué ci-dessus prend comme hypothèse l'entrée courant décembre 2013 des Filiales Américaines dans le périmètre de consolidation, et est fondé principalement sur une notion d'encaissement.

Note B : L'objectif de « Résultat opérationnel courant retraité » ci-dessus repose sur des éléments de gestion qui intègrent des aléas liés au contexte de reprise des Filiales Américaines et d'environnement concurrentiel. En outre, il ne tient pas compte de l'ensemble des frais de recherche et développement dans la mesure où le groupe ne peut aujourd'hui déterminer la part de ces frais qui pourrait être engagée, capitalisée ou dépréciée.

La Société s'attend à un résultat opérationnel courant retraité au 31 mars 2015 proche de l'équilibre.

L'information financière prospective ci-dessus, retraitée d'éléments significatifs, ne devra pas être utilisée pour établir des extrapolations valides à partir des tendances indiquées et donc pour calculer un résultat futur.

La rémunération fixe mensuelle actuelle de Monsieur Chesnais s'élève à 1 000 euros par mois conformément à sa propre proposition au Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité, lors de sa prochaine séance qui se tiendra avant le 31 mars 2014, procédera à un examen de la réalisation des

objectifs du groupe et des prévisions d'exploitation pluri-annuelles, et à une revue de la rémunération des services de M. Chesnais, dont la partie essentielle sera liée à la performance future du Groupe et sera payée en actions. Par ailleurs, M. Frédéric Chesnais a proposé au Comité des nominations et des rémunérations une somme globale de l'ordre de 150 000 euros pour les administrateurs. Le Comité ne s'est pas encore saisi du dossier, car l'aspect essentiel de la mission du Conseil d'administration, à savoir la restructuration du Groupe dont l'émission des OCEANE, n'est pas achevée.

Résumé de l'opération

Le résumé de la note d'opération figure en Annexe IV aux présentes.

A propos d'Atari

Atari, constitué d'Atari SA et de ses filiales, est un groupe global de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, ou Test Drive®. De cet important portefeuille de propriétés intellectuelles Atari tire des jeux attractifs en ligne (via un navigateur web, sur Facebook et en téléchargement) pour les smartphones, les tablettes, les autres terminaux connectés. Atari développe et distribue également des loisirs interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft, Nintendo et Sony. Atari met également à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence via d'autres média, des produits dérivés et l'édition. Plus d'information sur www.atari.com

Contacts

Relations investisseurs

Calyptus – Marie Calleux

Tel + 33 1 53 65 68 68 - atari@calyptus.net

Annexe I

Détail des engagements de souscription

Frédéric Chesnais / Ker Ventures souscriront pour un total de 3 539 K euros, dont 2 590 K euros au titre des sommes versées dans le cadre de la Garantie de Financement. Dans l'hypothèse où toutes les OCEANE ne seraient pas souscrites à l'expiration de la période de souscription, Ker Ventures s'est engagée à souscrire à un montant additionnel, correspondant à l'intégralité de ses créances détenues sur le groupe, soit 6 740 K euros, par compensation avec son prêt long-terme, portant ainsi sa souscription à un montant de plus de 9 millions d'euros pour un prix de revient supérieur à 3 millions d'euros. L'écart entre le montant souscrit et le prix de revient provient de la décote obtenue dans le contexte de rachat des créances apportées en compensation.

Dans le cadre de l'Emission, Alden souscrira pour un montant de 932K euros.

Le détail de ces engagements est le suivant :

- Alden souscrira à titre irréductible, sous forme d'engagement ferme, à un montant de 932 K euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles, correspondant à l'extension du Contrat de Crédit et à la réduction de son taux d'intérêt. Aucun paiement en numéraire ou autre compensation ne sera effectué. Alden se réserve le droit de participer en numéraire à l'Emission pour un montant supérieur à celui mentionné ci-dessus. Par ailleurs, Alden s'est engagé à convertir des OCEANE en actions immédiatement après leurs souscriptions.
- Frédéric Chesnais souscrira (directement ou indirectement via sa filiale à 100% Ker Ventures), à titre irréductible, sous forme d'engagement ferme, à un montant de 2 590 K euros maximum, par compensation avec l'intégralité de la créance résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Financement ;
- Ker Ventures souscrira à titre irréductible, sous forme d'engagement ferme, à un montant de 949 K euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles, correspondant notamment à l'extension du Contrat de Crédit et du Prêt Ker Ventures à la réduction de leur taux d'intérêt;
- Dans l'hypothèse où toutes les OCEANE ne seraient pas souscrites à l'expiration de la période de souscription, Ker Ventures s'est engagée à souscrire à un montant additionnel minimum de 6 740 K euros, par compensation avec des créances correspondant à l'intégralité de ses créances détenues sur le groupe; ainsi, la quote-part du Contrat de Crédit détenue par Ker Ventures serait échangée contre des OCEANE nouvellement émises ; Ker Ventures contribuerait alors plus avant au redressement du Groupe, en donnant une période de remboursement supplémentaire de 3 ans et demi (de septembre 2015 à janvier 2019) et en dégradant le rang de sa créance qui deviendrait ainsi chirographaire ; dans cette hypothèse, la créance visée au paragraphe précédent sera réduite;
- Pour ces souscriptions, Alden, Ker Ventures et Frédéric Chesnais utiliseront les droits préférentiels de souscription qui leur reviennent directement ou indirectement.
- Le Conseil d'administration a revu et approuvé les conditions dans lesquelles Alden et Ker Ventures pourront souscrire aux OCEANE par compensation avec la valeur nominale (donc sans décote) de leurs créances au titre du Contrat de Crédit. Frédéric Chesnais n'a pas pris part au vote du Conseil d'administration.

Annexe II

Risques mentionnés dans le Prospectus

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :

- Risques financiers ;
- Risques liés à la liquidité :
 - le fonds de roulement net de la Société est négatif avant l'Emission mais sera positif après celle-ci ; et
 - la somme de 2 590 000 euros reçue par la Société au titre de la Garantie de Financement a été versée dans le cadre d'un prêt relais portant intérêt au taux annuel de 10%, prêt relais qui doit être utilisé pour souscrire par compensation aux OCEANE. En cas de survenance d'un cas de défaut avant la souscription à ces OCEANE, ce prêt relais doit être remboursé ;
- Risques liés (i) à la continuité de l'exploitation et (ii) aux pertes opérationnelles ;
- Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels et notamment en raison (i) du cumul par Frédéric Chesnais des fonctions d'actionnaire principal, de président directeur général et de créancier direct ou indirect (via la participation minoritaire de Ker Ventures dans le Contrat de Crédit) de la Société pour des montants significatifs et qui peuvent être de nature à occasionner des conflits d'intérêts et (ii) du cumul par Alden des fonctions d'actionnaire et de premier créancier de la Société pour des montants significatifs et qui peuvent être de nature à occasionner des conflits d'intérêts ;
- Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe : tous les actifs du Groupe font l'objet de sûretés de premier rang au profit des créanciers américains et/ou de sûretés de premier rang ou de second rang au profit des créanciers du Contrat de Crédit ;
- Risques liés à la capacité distributive du Groupe ;
- Risques liés aux comptes de la Société : (i) risque de taux et (ii) risque de crédit et (iii) risque de liquidité et de continuité d'exploitation ;
- Risques liés à la dilution potentielle résultant de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société et qui représentent une dilution de plus de 125 % des actionnaires existants, dilution illustrée au paragraphe B.6 du présent résumé ;
- Risques liés aux licences : la Licence Hasbro est venue à échéance le 31 décembre 2013 et la licence Roller Coaster Tycoon venant à échéance en 2019 ;
- Risques liés au secteur des jeux vidéo : (i) risques du changement de « business model », (ii) risques liés aux nouvelles plateformes, (iii) risques liés à la durée de vie et au succès des jeux, (iv) risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés, (v) risques liés à la saisonnalité de l'activité, (vi) risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement, (vii) risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo ;
- Risques liés au piratage ;
- Risques liés à la sécurité des données ;
- Risques juridiques :
 - Risques liés à la perte de la marque
 - Risques liés à des litiges envers des anciens salariés et/ou envers des tiers ;
- Risques liés à l'environnement réglementaire du Groupe ;
- Risques liés aux ressources humaines :
 - Risque lié au départ d'hommes clés ;
 - Risque lié aux besoins de recrutement, plus particulièrement en période de restructuration.

S'agissant des risques liés aux comptes et mentionnés ci-dessus, les réserves et observations des contrôleurs légaux sont les suivantes :

1. Les comptes semestriels condensés relatifs à la période du 1er avril au 30 septembre 2013 présentés dans l'Actualisation du Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 35 et 36 de l'Actualisation du Document de Référence, et qui contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1 "Base de préparation du rapport semestriel" du rapport semestriel qui indique que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ; celle-ci se tiendra le 11 décembre 2013 ;
- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée à la note 1.2 du rapport semestriel qui expose :
 - les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes semestriels consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation, ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport ;
 - que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ces opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe ATARI, tel qu'exposé dans la note 1.2, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe ATARI, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, ATARI serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

2. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 97 et 98 du Document de Référence, et qui contient la réserve et l'observation suivantes :

« Le résultat des activités non poursuivies s'élève à une perte de 30,5 millions d'euros. Comme indiqué dans la « Note 22 – Résultat des activités non poursuivies » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013 suite à l'ouverture d'une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis et a déconsolidé ces sociétés à compter de cette date. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutives à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielles) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier les informations présentées dans la Note 22 en application d'IFRS 5, notamment le compte de résultat des activités non poursuivies présenté dans la Note 22.1 et la ventilation entre le résultat net au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation des sociétés américaines présenté dans la « Note 22.5 – Détail du résultat net des activités non poursuivies » pour respectivement 6,9 millions d'euros et 18,7 millions d'euros. Cette limitation est toutefois sans incidence sur le montant net du résultat des activités non poursuivies.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose:

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

3. Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 121 et 122 du Document de Référence, et qui contient la réserve et l'observation suivantes :

« Comme indiqué dans le paragraphe «19.2» de l'annexe aux comptes annuels, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielles) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées des filiales américaines.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose:

- *les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes annuels selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden (et portée par Atari Europe) et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.*
- *que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.*

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes à Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

4. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012, présentés dans le document de référence 2011/2012 déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2012 sous le numéro D 12-0770, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 91 du document de référence 2011/2012, et qui contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la note 2.1.2 de l'annexe qui :*
 - *décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale du Groupe pour retenir l'application de ce principe, et*
 - *précise que, dans le cas où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay sera renouvelée au-delà du 31 décembre 2012,*
- *les notes 2.1.1 et 2.22 qui exposent le changement de méthode comptable relatif au changement de présentation du chiffre d'affaires et du coût des ventes de l'activité " Numérique". »*

5. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2011, présentés dans le document de référence 2010/2011 déposé auprès de l'AMF le 29 juillet 2011 sous le numéro D 11-0755, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 93 et 94 du document de référence 2010/2011, et qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la Note 2.1 de l'annexe qui :

- *décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale du Groupe pour retenir l'application de ce principe,*

et précise que dans le cas où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay sera renouvelée au-delà du 30 décembre 2011. »

Les principaux facteurs de risque liés aux OCEANE figurent ci-après :

- Les OCEANE sont des titres financiers complexes comprenant notamment une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société qui ne sont pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les modalités des OCEANE pourraient être modifiées avec le consentement de la masse des porteurs ;
- Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les OCEANE. Si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des OCEANE soit soumis à une forte volatilité ;
- Le prix de marché des OCEANE dépendra de nombreux paramètres (cours de l'action de la Société, volatilité, taux d'intérêt, risque de crédit, niveau de dividende, etc.) ;
- Les porteurs d'OCEANE bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée ;
- La clause de maintien à leur rang des OCEANE laisse, en toutes circonstances, la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens ;
- La Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des revenus et produits des OCEANE afin de compenser une retenue à la source qui serait instaurée ;
- La Société ne sera pas tenue de compenser le coût des droits d'enregistrement qui pourraient être supportés par les porteurs d'OCEANE ;
- Les OCEANE font l'objet de restrictions financières limitées ;
- La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les OCEANE ;
- La Société pourrait rembourser par anticipation en actions nouvelles en cas de forte appréciation du cours de bourse ;
- Il peut exister un risque de change pour certains porteurs d'OCEANE ;
- Les stipulations applicables aux OCEANE pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté ;

Annexe III Déclaration sur le fonds de roulement

Le Prospectus comprend la déclaration suivante sur le fonds de roulement :

La Société ne dispose pas, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

En effet, la Société a obtenu de ses créanciers un accord pour étendre son Contrat de Crédit au 30 septembre 2015, moyennant les frais de renégociation de 1 864 945 euros payables via l'émission au plus tard le 15 mars 2014 de valeurs mobilières (les présentes OCEANE, telles que visées par le prospectus) donnant accès à 3 729 890 actions Atari SA pour Alden et 3 729 890 OCEANE pour Ker Ventures, auxquelles s'ajoutent 66 201 OCEANE au titre de l'extension du Prêt Ker Ventures.

Si la Société ne parvient pas à émettre ces valeurs mobilières au plus tard le 15 mars 2014, alors elle ne pourra bénéficier du report de cette échéance du Contrat de Crédit au 30 septembre 2015 et dès lors devra renégocier une nouvelle extension, sans assurance d'y parvenir. Au 31 décembre 2013, le Contrat de Crédit est d'un montant de 25,3 millions d'euros en principal et intérêts, hors frais et rémunération de l'extension visée au paragraphe précédent.

Compte tenu notamment de la trésorerie disponible au niveau du Groupe, des flux de trésorerie positifs des activités américaines pris en compte à partir de janvier 2014, la Société estime son insuffisance de trésorerie à 27,3 millions d'euros au 15 mars 2014 en raison de l'échéance à cette date du Contrat de Crédit et du prêt Ker Ventures (0,3 millions d'Euros en principal et intérêts) et, compte tenu d'une clause de défaut croisé, du remboursement de la garantie consentie par Frédéric Chesnais et appelée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de reprise des Filiales Américaines (2,6 millions d'euros en principal et intérêts).

Grâce à cette émission, le Contrat de Crédit et le prêt Ker Ventures seraient étendus au 30 septembre 2015, la garantie serait remboursée par compensation avec les OCEANE et l'insuffisance de trésorerie évoquée ci-avant serait ainsi résorbée.

En cas de réalisation de cette émission de valeurs mobilières et en prenant pour hypothèse l'intégration des filiales américaines à compter du mois de décembre 2013, la société pourrait faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du présent prospectus.

Si cette émission n'était pas réalisée, la société entend poursuivre les négociations avec Alden et Ker Ventures pour l'extension de son Contrat de Crédit et du Prêt Ker Ventures.

Annexe IV RESUME DU PROSPECTUS

[Note concernant la mise en ligne sur la plateforme de diffusion Hugin : les tableaux de l'Annexe IV figurent sur le PDF joint au présent communiqué]

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à la catégorie de valeurs mobilières et au type d'émetteur concernés par l'opération décrite dans ce Prospectus. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Atari (la « Société » ou l'« Emetteur » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »)
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 78, rue Taitbout, 75009 Paris – France</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration</p> <p>Droit applicable : Droit français</p> <p>Pays d'origine : France</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	Atari est une société globale de divertissement interactif (jeux vidéo) et de licences multiplateformes, avec un modèle économique fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses propriétés intellectuelles. Atari possède un portefeuille recentré autour de propriétés intellectuelles possédées en propre, telles que la marque Atari, les jeux Atari Classics tels Pong, Millipede, Centipede, Missile Command, v-Rally ou encore Alone in the Dark, ou exploitées par voie de licences tel Roller Coaster Tycoon. La Société édite des jeux en utilisant ces propriétés intellectuelles populaires,

	<p>jeux qui peuvent être disponibles en ligne (via un navigateur web, sur Facebook® et en téléchargement), sur les « Smartphones », les tablettes et les autres terminaux connectés. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft, Nintendo et Sony.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</p> <p>Les faits marquants de l'exercice 2012/2013 (du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013) sont principalement (i) la mise en redressement judiciaire aux Etats-Unis (la « Procédure de Chapter 11 ») des filiales américaines de la Société (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc. – les « Filiales Américaines ») le 21 janvier 2013, (ii) la mise en liquidation judiciaire en France du studio de développement Eden Games le 29 janvier 2013, (iii) la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde en France en janvier 2013, laquelle fût ensuite retirée du fait de la sortie des fonds BlueBay suivie de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et (iv) la mise en place d'une nouvelle équipe de direction à compter du 2 février 2013.</p> <p>En outre, les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié de son capital social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 11 décembre 2013, a voté en faveur d'une réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale des actions. Ainsi, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 14 473 362,75 euros pour le ramener de 14 768 737,50 euros à 295 374,75 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,49 euro de la valeur nominale des 29 537 475 actions composant le capital de la Société, valeur nominale ainsi réduite de 0,50 euro à 0,01 euro par action.</p> <p>La Procédure de Chapter 11 a donné lieu à une procédure de vente, par voie d'enchères, de certains jeux et actifs. Cette procédure d'enchères qui s'est terminée en juillet 2013 a permis de récupérer 5 101 000 dollars qui ont été utilisés pour apurer le passif. A l'issue de cette procédure d'enchères, la Société a négocié avec les créanciers la reprise de certains actifs restant détenus par les Filiales Américaines, à savoir principalement la marque Atari, les jeux Atari Classics (tels Astéroïds®, Centipede®, Missile Command®, Pong®), Test Drive®, ou la licence Roller Coaster Tycoon®.</p> <p>Le 20 septembre 2013, la Société et ses Filiales Américaines ont ainsi déposé un plan de réorganisation commun (le « Plan ») auprès du tribunal américain des faillites (le « Tribunal »), soutenu par le comité des créanciers.</p> <p>Le Plan propose le maintien des principaux actifs, y compris la marque Atari, les propriétés Atari Classics, la franchise Test Drive et la licence Roller Coaster Tycoon, étant rappelé que les franchises v-Rally et Alone in the Dark ne sont pas concernées par la Procédure de Chapter 11 et demeurent donc dans le périmètre du Groupe. Le Plan propose aussi le remboursement intégral du financement « Debtor In Possession » fourni par Alden d'un montant en principal de 3,5 millions de dollars à la date du présent Prospectus. Le Plan prévoit de rembourser les créanciers des Filiales Américaines à hauteur de 25 % de leurs créances sur une période de 3 ans avec une limite de 1 750 000 dollars sur la période ; ces créanciers bénéficieront d'une sûreté de premier rang sur l'ensemble des actifs du Groupe, et notamment sur la marque Atari.</p> <p>Le Plan a été homologué par le Tribunal le 5 décembre 2013 et sa mise en œuvre est intervenue le 24 décembre 2013. Cette homologation met fin à la Procédure de Chapter 11, redonne accès aux actifs des Filiales Américaines et permet de redéployer l'activité dans le cadre d'un groupe opérationnel intégré. Atari doit payer 25% du montant total des créances chirographaires admises dans la limite de 7 millions de dollars (les « Créances Admises »), soit au maximum 1,75 million de dollars. Le montant des Créances Admises sera déterminé courant 2014, sans pouvoir excéder 7 millions de dollars. Ce paiement de 1,75 million de dollars est effectué en 3 fois: 8% du montant des Créances Admises payé en décembre 2013 (soit au maximum 560 000 dollars), 8% du montant des Créances Admises payé en décembre 2014 (soit au maximum 560 000 dollars) et 9% du montant des Créances Admises payé en décembre 2015 (soit au maximum 630 000 dollars).</p> <p>Pour présenter le Plan, Atari a dû s'engager le 20 septembre 2013 à payer une somme de 3 419 000 dollars (2 590 000 euros sur la base du taux de change moyen</p>

à la date de la mise en place de la garantie) dans le cadre du Plan. Cette somme a été payée lors de la mise en œuvre du Plan et comprend la première échéance de 8% pour les Créances Admises mentionnée ci-dessus.

Frédéric Chesnais a consenti une garantie personnelle à hauteur de ce montant de 3 419 000 dollars (soit 2 590 000 euros sur la base du taux de change convenu lors de la mise en place de la garantie), afin de garantir le versement des sommes dues par Atari dans le cadre du Plan. Cette garantie a été appelée en totalité. Frédéric Chesnais s'est engagé à incorporer cette créance et à souscrire (directement ou indirectement au travers de Ker Ventures) à 10 360 000 OCEANE par l'exercice des droits préférentiels de souscription qu'il détient directement ou indirectement.

Pour faire face à ses besoins de financement et dans le cadre de l'approbation du Plan, Atari a obtenu de ses principaux créanciers, à savoir Alden et Ker Ventures (les « **Principaux Créanciers** »), notamment les concessions suivantes :

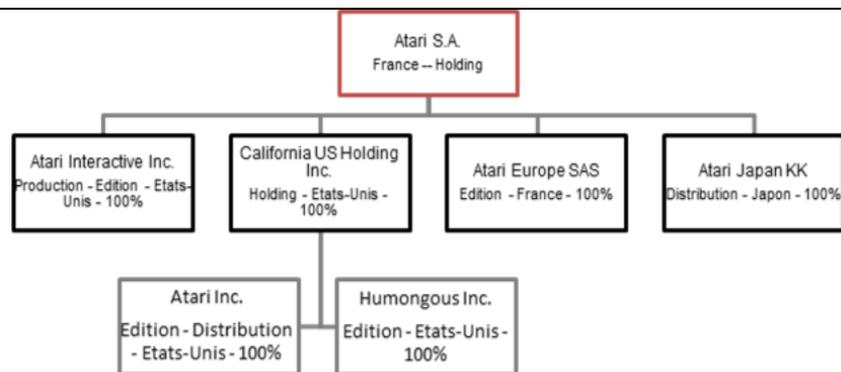
- une extension au 30 septembre 2015 de la créance détenue par Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery (Master Fund), L.P. (« **Alden** »), envers Atari au titre du contrat de crédit dont les créanciers sont Alden et Ker Ventures (« **le Contrat de Crédit** ») (cette créance a en effet été scindée entre Alden et Ker Ventures pour les besoins de la présente opération, à savoir 18 095 954 euros en principal et intérêts au 30 novembre 2013 pour Alden et 6 740 000 euros en principal et intérêts au 30 novembre 2013 pour Ker Ventures) ;
- une extension au 30 septembre 2015 de la créance d'un montant de 6 740 000 euros en principal et intérêts au 30 novembre 2013, détenue par Ker Ventures envers Atari au titre du Contrat de Crédit ; le montant de cette créance sera réduit du montant utilisé par Ker Ventures pour souscrire par compensation à l'Emission dans le cadre de son Engagement de Souscription Complémentaire ;
- une réduction du taux d'intérêt annuel du Contrat de Crédit de EONIA + 14 % à EURIBOR + 9 % ;
- une capitalisation des intérêts échus ; les intérêts seront capitalisés annuellement en 2014 et, s'agissant des intérêts courant à compter du 1^{er} janvier 2015, les intérêts seront payés trimestriellement au choix de la Société en numéraire ou en ORANE nouvelles ;
- en contrepartie et sous réserve des droits des créanciers dans le cadre du Plan, le Contrat de Crédit bénéficie de sûretés de second rang sur l'ensemble des actifs du Groupe sur un périmètre consolidé (les sûretés déjà existantes au titre du Contrat de Crédit demeurant également en vigueur) ;
- l'extension de la date de remboursement des ORANE déjà émises par la Société au 30 septembre 2015 ; et
- la renonciation à l'ajustement des ratios des ORANE déjà émises par la Société (à ce titre, Alden et Ker Ventures se sont engagés auprès de la Société à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour arriver à un résultat équivalent à une renonciation à l'ajustement des ratios des ORANE déjà émises par la Société, notamment par l'annulation de certaines de ces ORANES).

En échange de ces concessions, la Société a consenti à payer 1 864 945 euros. Alden et Ker Ventures ont convenu de répartir cette somme en deux parts égales de 932 472,50 euros chacune. Par ailleurs, Alden et Ker Ventures se sont engagées à souscrire à 3 729 890 OCEANE chacune, à titre irréductible, par compensation avec ces créances liquides et exigibles, dans le cadre de l'Emission, soit 932 472,50 euros chacun.

Ces concessions sont conditionnées à l'émission par la Société des OCEANE avant le 15 mars 2014. A défaut, le Contrat de Crédit et le Prêt Ker Ventures seront exigibles à cette date.

Dans le cadre des négociations sur le rééchelonnement de la dette et des maturités des ORANE et du renoncement à l'ajustement des ratios, Frédéric Chesnais et Ker Ventures ont accepté de céder à Alden pour 1 euro symbolique, 5.867.587 droits préférentiels de souscription. Ces DPS pourraient permettre théoriquement à Alden

		<p>de souscrire à 5.867.587 OCEANE pour un versement en numéraire de 1.466.896,75 euros dans le cadre de la présente émission, ou de les céder sur le marché du DPS (contre-valeur théorique de 528,082.80 €).</p> <p>En outre, le prêt de 250 000 euros en principal consenti par Ker Ventures à la Société (le « Prêt Ker Ventures ») est lui aussi étendu jusqu'au 30 septembre 2015 avec un taux d'intérêt aligné sur celui du Contrat de Crédit, soit EURIBOR + 9 %. En échange de cette concession, la Société a consenti à payer 16 550,25 euros à Ker Ventures, laquelle s'est engagée à souscrire à 66 201 OCEANE à titre irréductible par compensation avec cette créance liquide et exigible, dans le cadre de l'Emission, soit 16 550,25 euros. Ces concessions sont conditionnées à l'émission par la Société des OCEANE avant le 15 mars 2014. A défaut, le Contrat de Crédit et le Prêt Ker Ventures seront exigibles à cette date.</p> <p>Alden et Ker Ventures ont indiqué à la Société qu'ils n'agissaient pas de concert.</p> <p>Le Conseil d'administration a autorisé à l'unanimité ces opérations dans le cadre de la procédure des conventions réglementées, Frédéric Chesnais n'ayant jamais pris part au vote du fait de sa position de dirigeant, actionnaire et créancier direct ou indirect (via une participation minoritaire dans le Contrat de Crédit) de la Société.</p> <p>En raison des risques liés aux conflits d'intérêts potentiels et notamment du cumul par Frédéric Chesnais des fonctions d'actionnaire principal, de président directeur général et de créancier direct ou indirect (via la participation minoritaire de Ker Ventures dans le Contrat de Crédit) de la Société pour des montants significatifs et qui peuvent être de nature à occasionner des conflits d'intérêts, le Conseil d'administration a pris les mesures requises pour s'assurer de leurs prévention.</p> <p>A compter du mois de mars 2013, le Conseil d'administration a demandé à Monsieur Frank Dangeard de superviser les contacts avec Alden, menés par la direction de la Société et ses avocats américains, et en a régulièrement rendu compte au Conseil d'administration avant toute prise de décision de ce dernier. Monsieur Erick Euvrard a, quant à lui, et indépendamment de ses fonctions d'administrateur des Filiales Américaines, suivi la Procédure de Chapter 11 et mis en évidence pour le Conseil d'administration les principaux aspects de cette dernière. Enfin, Messieurs Frank Dangeard et Erick Euvrard ont été chargés par le Conseil d'administration le 17 octobre 2013 d'analyser la question de la valorisation de la Société, de suivre les travaux du Cabinet Finexsi, et d'apporter des éléments d'analyse au Conseil d'administration pour ce qui est de cette valorisation, des conditions d'émission des OCEANE et des modalités de participation d'Alden et de Ker Ventures à l'Emission, notamment par voie de souscription par compensation de créances à leur valeur nominale, sans décote.</p> <p>C'est sur ces bases, et compte tenu de cette procédure, que des concessions réciproques ont été faites de part et d'autre et que le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et sans que Frédéric Chesnais ait pris part au vote, les différentes modalités de la présente Emission et les conditions de rééchelonnement et restructuration des engagements de la Société envers Alden et Ker Ventures et les conditions de leur participation à l'Emission.</p>
B.5	Groupe auquel appartient l'Emetteur	<p>L'Emetteur est la société-mère du Groupe. A la date du Prospectus, l'organigramme simplifié du Groupe est le suivant (en pourcentage de détention). Suite à l'ouverture de la procédure de Chapter 11, les Filiales Américaines ne sont consolidées ni au 31 mars 2013 ni au 30 septembre 2013. La réintégration des Filiales Américaines dans le périmètre de consolidation d'Atari interviendra au cours de l'exercice 2013/2014, la date exacte étant en cours de finalisation technique.</p>



B.6 Principaux actionnaires

A la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 décembre 2013, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 14 473 362,75 euros pour le ramener de 14 768 737,50 euros à 295 374,75 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,49 euro de la valeur nominale des 29 537 475 actions composant le capital de la Société, valeur nominale ainsi réduite de 0,50 euro à 0,01 euro par action.

Ainsi, au 11 décembre 2013, après cette réduction, le capital social s'élève à 295 374,75 euros divisé en 29 537 475 actions de 0,01 euro de valeur nominale, entièrement libéré ; le nombre total de droit de vote s'élève à 29 550 458 droits de vote.

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établit de la façon suivante à cette même date :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
Alden ⁽¹⁾	1 165 176	3,94 %	1 165 176	3,91 %
Ker Ventures ⁽²⁾	7 451 122	25,23 %	7 451 122	25,02 %
Public ⁽³⁾ et auto-contrôle ⁽⁴⁾	20 921 177	70,83 %	20 934 160	71,07 %
Total	29 537 475	100 %	29 550 458	100 %

(1) Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery (Master Fund) L.P.

(2) Ker Ventures est la société holding personnelle de Frédéric Chesnais.

(3) dont GLG qui a déclaré à la Société détenir, au 2 juillet 2012, 585 928 actions et 585 928 droits de vote, représentant respectivement 1,98 % du capital et des droits de vote de la société Atari (sur la base du nombre total d'actions et de droits de vote au 31 mai 2012).

(4) dont 2 469 actions propres.

Instruments de dilution potentielle	Date d'émission	Nombre en circulation au 30 septembre 2013	Prix d'exercice (1)	Identité des détenteurs	Maturité	Nombre d'actions à créer (2)	Dilution Potentielle (% du capital social au 30 sept. 2013)	
							Base non diluée	Base diluée
Options de souscription d'actions (Stock options)								
	30-janv.-08	44 771 716	10,48 €	(3)	30-janv.-16	447 717		
	9-sept.-08	110 000	12,07 €	(3)	9-sept.-16	110 000		
	25-mai-09	343 100	4,76 €		25-mai-17	343 100		
	25-mai-09	278 335	4,76 €		25-mai-17	278 335		
	12-févr.-10	115 000	4,28 €		12-févr.-18	115 000		
	22-juil.-10	15 000	4,00 €		22-juil.-18	15 000		
Total		45 633 151				1 309 152	4,43%	1,97%
ORANE (FR00105606615)	1-avr.-08	4 813		Public	30-sept.-15 (4)	47 986	0,16%	0,07%
ORANE (FR0010690081)	27-janv.-09	365 952		Alden	30-sept.-15 (4)	10 718 734	36,29%	16,09%
ORANE (FR0010696153)	10-févr.-09	1 102 823		Ker Ventures et Alden	30-sept.-15 (4)	20 909 524	70,79%	31,39%
ORANE (FR0010833053)	22-janv.-10	154 745		Alden	30-sept.-15 (4)	4 083 879	13,83%	6,13%
TOTAL						37 069 275	125,50%	55,65%

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier

	<p>2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.</p> <p>(2) Le nombre d'actions a été ajusté pour refléter le regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006.</p> <p>(3) Les options de souscription d'actions émises antérieurement au regroupement d'actions du 4 mars 2008 donnent droit à une action pour cent options de souscription d'actions. Celles émises postérieurement donnent droit à une action pour une option de souscription.</p> <p>(4) Conformément à la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2013 et sous réserve de l'accord de la masse des obligataires.</p> <p>Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. La Société est contrôlée tel que décrit ci-dessus.</p> <p>A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 11 décembre 2013, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 2 % ou plus du capital ou des droits de vote.</p> <p>Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.</p>	
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	
	<p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés audités du Groupe Atari pour l'exercice clos le 31 mars 2013 et les comptes semestriels au 30 septembre 2013, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.</p> <p>Dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2012/2013, les Filiales Américaines sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 5 en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013, date d'ouverture de la Procédure de Chapter 11. Elles sont déconsolidées à partir de cette date et le résultat de déconsolidation est enregistré en activités non poursuivies. Dès lors, le résultat courant reflète uniquement l'activité des entités du Groupe hormis ses Filiales Américaines. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité.</p> <p>Les états financiers de l'exercice 2011/2012 ont été retraités de manière comparative en application de la norme IFRS 5, la contribution des Filiales Américaines étant désormais positionnée en dessous du résultat opérationnel.</p>	

CHIFFRES CLES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2013	31 mars 2013	30 septembre 2012
Chiffre d'affaires	1,0	1,2	0,8
Résultat opérationnel courant	0,5	0,6	(0,2)
Résultat opérationnel	0,2	(2,0)	(1,0)
Résultat net des activités poursuivies	(1,2)	(5,3)	(1,9)
Résultat net des activités non poursuivies	-	(30,5)	(0,1)
Perte nette	(1,2)	(35,8)	(2,0)
Effectifs	3	5	6
	30 septembre 2013	31 mars 2013	30 septembre 2012
Total de l'actif	3,2	3,6	29,9
Capitaux propres (part du Groupe)	(36,2)	(34,9)	(11,6)
Trésorerie nette / endettement net	(33,8)	(31,4)	(17,4)
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1,1	2,0	6,3

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 MARS 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 comparatif	Exercice clos le 31 mars 2012 publié (1)
Chiffre d'affaires	1,2	2,0	39,6
Coût des ventes	(0,7)	(0,9)	(9,4)
Marge brute	0,5	1,1	30,2
Frais de recherche et développement		(0,1)	(10,8)
Frais marketing et commerciaux	(0,3)	(0,8)	(6,3)
Frais généraux et administratifs	(1,0)	(2,4)	(9,4)
Paiements non cash en actions (*)	1,4	(1,7)	(1,7)
Résultat opérationnel courant	0,6	(3,9)	2,1
Coûts de restructuration	(2,4)	(0,9)	(0,4)
Résultat de cession d'actifs	(0,2)	-	-
Dépréciation des goodwill	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(2,0)	(4,8)	1,7
Coût de l'endettement financier	(2,7)	(2,7)	(2,7)
Autres produits et charges financiers	(0,6)	0,2	(0,1)
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	-	1,9	1,9
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(5,3)	(5,4)	0,8
Résultat net des activités non poursuivies	(30,5)	1,7	(4,5)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(35,8)	(3,7)	(3,7)
Intérêts minoritaires	-		
RESULTAT NET (Part du Groupe)	(35,8)	(3,7)	(3,7)

(1) *Donné pour mémoire.*

(*) *Charge associée aux options de souscription d'actions, actions gratuites et bonus « incentive » par paiement en actions. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a comptabilisé un produit de 1,4 million d'euros.*

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2013

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Goodwill	-	5,8
Immobilisations incorporelles	-	9,2
Immobilisations corporelles	-	0,2
Actifs financiers non courants	-	0,4
Impôts différés actifs	-	-
Actifs non courants	-	15,6
Stocks	-	1,1
Créances Clients et comptes rattachés	0,2	6,6
Actifs d'impôts exigibles	0,3	0,3
Autres actifs courants	1,1	5,4
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2,0	5,4
Actifs détenus en vue de la vente	-	3,2
Actifs courants	3,6	22,0
Total de l'actif	3,6	37,6
Capital	14,7	14,7
Primes d'émission, fusion, apports	267,4	267,4
Réserves consolidées	(317,0)	(289,7)
Capitaux propres, part groupe	(34,9)	(7,6)
Intérêts minoritaires	0,1	0,1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(34,8)	(7,5)
Provisions pour risques et charges non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	0,7	2,0
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	0,1
Passifs non courants	0,7	2,1
Provisions pour risques et charges courantes	1,2	1,8
Dettes financières courantes	32,7	24,2
Fournisseurs et comptes rattachés	1,6	9,2
Dettes d'impôts exigibles	-	0,5
Autres passifs courants	2,2	6,3
Passifs détenus en vue de la vente	-	1,1
Passifs courants	37,7	43,1
Total passif	3,6	37,6

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 MARS 2013

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 comparatif (1)	Exercice clos le 31 mars 2012 publié
Résultat de l'exercice	(35,8)	(3,7)	(3,7)
Résultat net des activités non poursuivies	30,5	(1,7)	4,5
Charges et produits sans effets sur la trésorerie	-		
Dotations (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants	-	-	4,8
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	(1,4)	1,7	1,7
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	2,2
Autres	(0,6)	(2,2)	(3,6)
Coût de l'endettement financier	2,7	2,7	2,7
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0,1)	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(4,7)	(3,2)	8,7
Impôts versés	0,1	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	-	-	-
Stocks	0,1	0,2	1,7
Créances Clients et comptes rattachés	0,5	4,0	3,8
Fournisseurs et comptes rattachés	0,6	2,1	(12,0)
Autres actifs et passifs courants	2,0	(4,5)	(1,9)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités poursuivies	(1,4)	(1,4)	0,3
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités non poursuivies	(1,0)	(11,5)	(13,2)
Décaissements sur acquisition ou augmentation			
Immobilisations incorporelles	-	(1,2)	(4,4)
Immobilisations corporelles	-	-	(0,1)
Actifs financiers non courants	-	-	(0,2)
Encaissements sur cessions ou remboursement			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1,9
Actifs financiers non courants	6,0	0,8	-
Incidence des variations de périmètre	(0,6)	0,7	0,8
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités poursuivies	5,4	0,3	(2,0)
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités non poursuivies	(3,0)	29,5	31,7
Fonds nets reçus par :			
Augmentation de capital	-	-	0,0
Émission/conversion des ORANE	-	-	0,0
Augmentation	0,3	3,5	3,5
Fonds nets décaissés par :			
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,6)	(4,3)	(4,3)
Diminution des dettes financières	(3,3)	(28,1)	(28,1)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités poursuivies	(3,6)	(28,9)	(28,9)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités non poursuivies	-	-	-
Incidence des variations du cours des devises	0,2	0,3	0,4
Variation de la trésorerie nette	-3,4	(11,7)	(11,7)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 comparatif	Exercice clos le 31 mars 2012 publié
Solde à l'ouverture	5,4	17,1	17,1
Solde à la clôture (a)	2,0	5,4	5,4
Variation	(3,4)	(11,7)	(11,7)
(a) dont :			
Disponibilités			
Activité non poursuivies		4,4	0,1
Activité poursuivies	2,0	1,0	5,3
Valeurs mobilières de placement			
Activité non poursuivies	-	-	-
Activité poursuivies	-	-	-
Total	2,0	5,4	5,4

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 30 SEPTEMBRE 2013

(en millions d'euros)	30 septembre 2013 (6 mois)	30 septembre 2012 (6 mois) (1)
Produit des activités ordinaires	1,0	0,8
Coût des ventes	-	(0,2)
Marge brute	1,0	0,6
Frais de recherche et développement	-	-
Frais marketing et commerciaux	(0,1)	(0,1)
Frais généraux et administratifs	(0,5)	(1,1)
Paiements non cash en actions (*)	0,2	0,4
Résultat opérationnel courant	0,5	(0,2)
Coûts de restructuration	(0,2)	(0,8)
Résultat de cession d'actifs	-	-
Dépréciation des goodwill	-	-
Autres produits et charges	(0,1)	-
RESULTAT OPERATIONNEL	0,2	(1,0)
Coût de l'endettement financier	(1,5)	(1,3)
Autres produits et charges financiers	0,1	0,4
Impôt sur les résultats	-	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(1,2)	(1,9)
Résultat des activités non poursuivies	-	(0,1)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(1,2)	(2,0)
Intérêts minoritaires		-
RESULTAT NET (Part du Groupe)	(1,2)	(2,0)

(1) *Compte tenu de la procédure aux Etats Unis, et conformément aux principes de consolidation retenus depuis la clôture du 31 mars 2013, les filiales américaines ont été déconsolidées en date du 21 janvier 2013. Afin de permettre la comparabilité des exercices, les comptes semestriels au 30 septembre 2012 ont été retraités à périmètre équivalent.*

(*) *Charge associée aux options de souscription d'actions, actions gratuites et stock-options*

BILAN CONSOLIDE AU 30 SEPTEMBRE 2013

(en millions d'euros)	30 septembre 2013	31 mars 2013
Goodwill	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	-	-
Impôts différés actifs	-	-
Actifs non courants	-	-
Stocks	-	-
Clients et comptes rattachés	1,0	0,2
Actifs d'impôts exigibles	0,2	0,3
Autres actifs courants	0,9	1,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,1	2,0
Actifs détenus en vue de la vente	-	-
Actifs courants	3,2	3,6
Total actif	3,2	3,6
Capital	14,8	14,7
Primes d'émission	267,4	267,4
Résultat 31 mars 2013 en instance d'affectation	(35,8)	-
Réserves consolidées	(282,6)	(317,0)
Capitaux propres (part du Groupe)	(36,2)	(34,9)
Intérêts minoritaires	0,1	0,1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(36,1)	(34,8)
Provisions pour risques et charges non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	0,7	0,7
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	-
Passifs non courants	0,7	0,7
Provisions pour risques et charges courantes	1,2	1,2
Dettes financières courantes	34,2	32,7
Dettes fournisseurs	1,2	1,6
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	2,0	2,2
Passifs détenus en vue de la vente	-	-
Passifs courants	38,6	37,7
Total passif	3,2	3,6

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 30 SEPTEMBRE 2013

(en millions d'euros)	30 septembre 2013 (6 mois)	30 septembre 2012 retraité (6 mois)
Résultat net consolidé de l'ensemble consolidé	(1,2)	(1,9)
Résultat net des activités non poursuivies	-	(0,1)
Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants	-	0,4
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	(0,2)	(0,4)
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres	-	(0,5)
Coût de l'endettement financier	1,5	1,3
Charges d'impôts (exigible et différée)	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	0,1	(1,2)
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	-	-
Stocks	-	0,0
Créances clients	(0,6)	(0,3)
Dettes fournisseurs	(0,4)	(1,2)
Autres actifs et passifs courants	-	(1,2)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité - Activités poursuivies	(0,9)	(0,5)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité - Activités non poursuivies	-	3,5
Décaissements sur acquisition ou augmentation	-	-
Immobilisations incorporelles	-	(0,0)
Immobilisations corporelles	-	(0,0)
Actifs financiers non courants	-	-
Encaissements sur cessions ou remboursement	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	-	6,1
Incidence des variations de périmètre	-	-
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement - Activités poursuivies	-	6,1
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement - Activités non poursuivies	-	(2,0)
Fonds nets reçus par :	-	-
Augmentation de capital	-	-
Emission des Oranes	-	-
Augmentation des dettes financières	-	-
Fonds nets décaissés par :	-	-
Intérêts et frais financiers nets versés	0,0	(0,5)
Diminution des dettes financières	0,0	(3,3)
Cessions (rachats) net(te)s d'actions auto-détenues	-	-
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement - Activités poursuivies	-	(3,8)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement - Activités non poursuivies	-	-
Incidence des variations du cours des devises	-	0,0
Variation de la trésorerie nette	(0,9)	3,3
TRESORERIE	30 septembre 2013 (6 mois)	30 septembre 2012 retraité (6 mois)
Solde à l'ouverture	2,0	1,0
Solde à la clôture (a)	1,1	4,3
Variation	(0,9)	3,3
(a) dont :	-	-
Disponibilités	-	-
Activité non poursuivies	-	(0,0)
Activité poursuivies	0,9	4,3
Valeurs mobilières de placement	-	-
Activité non poursuivies	-	-
Activité poursuivies	-	-
Total	0,9	4,3

B.8
Informations financières pro forma clés sélectionnées

La Société ne publie pas de telles données.

Il n'existe pas d'élément financier non présenté dans le prospectus qui aurait été rendu public dans le cadre de la procédure de Chapter 11.

Les principales lignes d'activité de la Société sont : Jeux en téléchargement, Jeux MMO, Jeux mobiles, Activités de licence et enfin une nouvelle ligne, Atari Capital Partners

		<p>(ACP) permettant de tirer parti de la notoriété de la marque. A court terme, les activités de licence et ACP devraient être peu contributives.</p> <p>S'agissant des jeux, le groupe s'appuiera en priorité sur les franchises traditionnelles à savoir les <i>Atari Classics</i>, <i>Test Drive</i>, <i>Alone in the Dark</i> ou encore <i>RollerCoaster Tycoon</i> (licence à échéance 2019), et un nombre limité de nouvelles franchises. La licence <i>Dungeons & Dragons</i> est venue à échéance le 31 décembre 2013.</p> <p>Les objectifs de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2014 sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="469 427 1482 495"> <tr> <td>Flux de trésorerie entrants liés à l'activité⁽¹⁾</td> <td>Au moins \$3 millions</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant retraité⁽²⁾</td> <td>Perte nette de moins de \$5 millions</td> </tr> </table> <p>(1) L'objectif de « Flux de trésorerie entrants liés à l'activité » indiqué ci-dessus prend comme hypothèse l'entrée courant décembre 2013 des Filiales Américaines dans le périmètre de consolidation, et est fondé principalement sur une notion d'encaissement.</p> <p>(2) L'objectif de « Résultat opérationnel courant retraité » ci-dessus repose sur des éléments de gestion qui intègrent des aléas liés au contexte de reprise des Filiales Américaines et d'environnement concurrentiel. En outre, il ne tient pas compte de l'ensemble des frais de recherche et développement dans la mesure où le groupe ne peut aujourd'hui déterminer la part de ces frais qui pourrait être engagée, capitalisée ou dépréciée.</p> <p>La Société s'attend à un résultat opérationnel courant retraité au 31 mars 2015 proche de l'équilibre.</p> <p>En conséquence, l'information financière prospective ci-dessus, retraitée d'éléments significatifs, ne devra pas être utilisée pour établir des extrapolations valides à partir des tendances indiquées et donc pour calculer un résultat futur.</p>	Flux de trésorerie entrants liés à l'activité ⁽¹⁾	Au moins \$3 millions	Résultat opérationnel courant retraité ⁽²⁾	Perte nette de moins de \$5 millions
Flux de trésorerie entrants liés à l'activité ⁽¹⁾	Au moins \$3 millions					
Résultat opérationnel courant retraité ⁽²⁾	Perte nette de moins de \$5 millions					
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet. La Société ne formule pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	<p>6. Les comptes semestriels condensés relatifs à la période du 1er avril au 30 septembre 2013 présentés dans l'Actualisation du Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 35 et 36 de l'Actualisation du Document de Référence, et qui contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la note 1 "Base de préparation du rapport semestriel" du rapport semestriel qui indique que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ; celle-ci se tiendra le 11 décembre 2013 ; • l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée à la note 1.2 du rapport semestriel qui expose : <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes semestriels consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation, ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport ; - que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ces opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée. <p>Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe ATARI, tel qu'exposé dans la note 1.2, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe ATARI, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, ATARI serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour</p>				

l'établissement des comptes des exercices à venir. »

7. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 97 et 98 du Document de Référence, et qui contient la réserve et l'observation suivantes :

« Le résultat des activités non poursuivies s'élève à une perte de 30,5 millions d'euros. Comme indiqué dans la « Note 22 – Résultat des activités non poursuivies » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013 suite à l'ouverture d'une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis et a déconsolidé ces sociétés à compter de cette date. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielle) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier les informations présentées dans la Note 22 en application d'IFRS 5, notamment le compte de résultat des activités non poursuivies présenté dans la Note 22.1 et la ventilation entre le résultat net au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation des sociétés américaines présenté dans la « Note 22.5 – Détail du résultat net des activités non poursuivies » pour respectivement 6,9 millions d'euros et 18,7 millions d'euros. Cette limitation est toutefois sans incidence sur le montant net du résultat des activités non poursuivies.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose:

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.

- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

8. Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 121 et 122 du Document de Référence, et qui contient la réserve et l'observation suivantes :

« Comme indiqué dans le paragraphe «19.2» de l'annexe aux comptes annuels, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielle) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées des filiales américaines.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose:

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes annuels selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden (et portée par Atari Europe) et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.

- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes à Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

9. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012, présentés dans le document de référence 2011/2012 déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2012 sous le numéro D 12-0770, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 91 du document de référence 2011/2012, et qui contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la note 2.1.2 de l'annexe qui :*
 - décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale du Groupe pour retenir l'application de ce principe, et*
 - précise que, dans le cas où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay sera renouvelée au-delà du 31 décembre 2012,*
- les notes 2.1.1 et 2.22 qui exposent le changement de méthode comptable relatif au changement de présentation du chiffre d'affaires et du coût des ventes de l'activité " Numérique". »*

10. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2011, présentés dans le document de référence 2010/2011 déposé auprès de l'AMF le 29 juillet 2011 sous le numéro D 11-0755, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 93 et 94 du document de référence 2010/2011, et qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la Note 2.1 de l'annexe qui :

- décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale du Groupe pour retenir l'application de ce principe,*
- et précise que dans le cas où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay*

		<i>sera renouvelée au-delà du 30 décembre 2011. »</i>
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société ne dispose pas, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>En effet, la Société a obtenu de ses créanciers un accord pour étendre son Contrat de Crédit au 30 septembre 2015, moyennant les frais de renégociation de 1 864 945 euros payables via l'émission au plus tard le 15 mars 2014 de valeurs mobilières (les présentes OCEANE, telles que visées par le prospectus) donnant accès à 3 729 890 actions Atari SA pour Alden et 3 729 890 OCEANE pour Ker Ventures, auxquelles s'ajoutent 66 201 OCEANE au titre de l'extension du Prêt Ker Ventures.</p> <p>Si la Société ne parvient pas à émettre ces valeurs mobilières au plus tard le 15 mars 2014, alors elle ne pourra bénéficier du report de cette échéance du Contrat de Crédit au 30 septembre 2015 et dès lors devra renégocier une nouvelle extension, sans assurance d'y parvenir. Au 31 décembre 2013, le Contrat de Crédit est d'un montant de 25,3 millions d'euros en principal et intérêts, hors frais et rémunération de l'extension visée au paragraphe précédent.</p> <p>Compte tenu notamment de la trésorerie disponible au niveau du Groupe, des flux de trésorerie positifs des activités américaines pris en compte à partir de janvier 2014, la Société estime son insuffisance de trésorerie à 27,3 millions d'euros au 15 mars 2014 en raison de l'échéance à cette date du Contrat de Crédit et du prêt Ker Ventures (0,3 millions d'euros en principal et intérêts) et, compte tenu d'une clause de défaut croisé, du remboursement de la garantie consentie par Frédéric Chesnais et appelée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de reprise des Filiales Américaines (2,6 millions d'euros en principal et intérêts).</p> <p>Grâce à cette émission, le Contrat de Crédit et le prêt Ker Ventures seraient étendus au 30 septembre 2015, la garantie serait remboursée par compensation avec les OCEANE et l'insuffisance de trésorerie évoquée ci-avant serait ainsi résorbée.</p> <p>En cas de réalisation de cette émission de valeurs mobilières et en considérant l'intégration des filiales américaines à compter du mois de décembre 2013, la société pourrait faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du présent prospectus.</p> <p>Si cette émission n'était pas réalisée, la société entend poursuivre les négociations avec Alden et Ker Ventures pour l'extension de son Contrat de Crédit et du Prêt Ker Ventures.</p>
B.17	Notation financière	L'Emission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, l'Emetteur ne fait pas l'objet d'une notation.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (les « OCEANE »). Les OCEANE sont soumises au droit français.</p> <p>Code ISIN FR0011711597.</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'OCEANE émises / Valeur nominale	<p>L'Emission sera d'un montant nominal de 25 845 289,75 euros, représentant 103 381 159 OCEANE, susceptible d'être portée à un montant nominal maximum de 28 750 000 euros, représentant 115 000 000 OCEANE en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension.</p> <p>La valeur nominale des OCEANE est fixée à 0,25 euro, faisant ressortir une prime d'émission de 0,24 euro par rapport à la valeur nominale des actions et une décote de 66 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la</p>

		<p>Société constatés sur Euronext Paris depuis la reprise de cotation intervenue le 16 janvier 2014, qui s'élève à 0,77 euro.</p> <p>Les OCEANE seront émises au pair, soit 0,25 euro par OCEANE, payables en une seule fois à la date de règlement-livraison des OCEANE.</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Les OCEANE et les droits préférentiels de souscription sont librement négociables.
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.</p> <p>La Société n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'Etat, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'Etat.</p>
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, rang de créance et restrictions applicables	<p>Droits attachés aux OCEANE</p> <p>Les OCEANE sont des titres financiers portant intérêt et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes dans les conditions résumées ci-après.</p> <p>Rang des OCEANE</p> <p>Les OCEANE, et leurs intérêts représentent des engagements subordonnés au Contrat de Crédit. Ils constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.</p> <p>Maintien des OCEANE à leur rang</p> <p>Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société.</p> <p>Restrictions applicables</p> <p>Les OCEANE font l'objet de restrictions financières limitées.</p>
C.9	Taux d'intérêt nominal	<p>Taux nominal annuel de 10 %, capitalisé annuellement et payable à terme échu, le jour de la Date de Maturité, soit 0,15262750€ par OCEANE. Aucun intérêt périodique ne sera versé.</p> <p>En cas d'amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société, l'intérêt sera payé par attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société.</p> <p>En cas d'amortissement anticipé au gré de la Société, les porteurs d'OCEANE conserveront la faculté d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date fixée pour le remboursement anticipé.</p>
	Durée de l'emprunt	5 ans.
	Date de maturité	A moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée, échangées ou converties, les OCEANE seront remboursées en totalité au pair le 17 février 2019 (ou le jour suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (la « Date de Maturité »).
	Amortissement, remboursement	<p>Amortissement normal des OCEANE</p> <p>En numéraire en totalité le 17 février 2019 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair avec paiement des intérêts y afférents.</p> <p>Amortissement anticipé des OCEANE au gré de l'Émetteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • A tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, soit par des rachats en

		<p>bourse ou hors bourse, soit par offres de rachat ou d'échange.</p> <ul style="list-style-type: none"> Par remboursement à tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'à l'échéance des OCEANE, sous réserve du préavis d'au moins 30 jours calendaires, à un prix égal au Prix de Remboursement Anticipé, si la Moyenne excède 130 % de la valeur nominale des OCEANE. <p>La « Moyenne » désigne la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 20 jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du ratio d'attribution d'actions en vigueur à chaque date. La Moyenne sera indiquée dans l'avis de remboursement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le prix de remboursement anticipé sera égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure à un souscripteur initial d'OCEANE, de la Date d'Émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de Remboursement Anticipé »). <p>En cas d'amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société, le Prix de Remboursement Anticipé sera payable uniquement en actions nouvelles et/ou existantes de la Société. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou existantes ou une combinaison des deux. Le nombre d'actions de la Société remises au titre du paiement du Prix de Remboursement Anticipé sera égal au montant du prix de remboursement Anticipé divisé par la Moyenne, sous réserve des stipulations ci-après relative au règlement des rompus. Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la Société remettra le nombre d'actions inférieur et versera, pour chaque Obligataire, un complément en numéraire égal à la fraction d'action non remise multipliée par la Moyenne. Ce calcul et ce paiement seront faits pour chaque porteur obligataire et non pour chaque obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> A tout moment, pour la totalité des OCEANE en circulation sous réserve du respect d'un délai de préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au Prix de Remboursement Anticipé, si le nombre d'OCEANE restant en circulation est inférieur à 15 % du nombre d'OCEANE émises. Les porteurs d'OCEANE conserveront la faculté d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date fixée pour le remboursement anticipé. <p>Exigibilité anticipée des OCEANE Possible en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé.</p> <p>Remboursement anticipé au gré des porteurs d'OCEANE en cas de Changement de Contrôle Possible en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé.</p> <p>Droit à la Conversion/l'Echange des OCEANE en actions au gré des porteurs A tout moment à compter de la Date d'Emission, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée, les porteurs d'OCEANE pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion. Le principal et les intérêts seront remboursés en actions.</p> <p>La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.</p>
	<p>Taux de rendement actuariel brut</p>	<p>Le taux de rendement actuariel brut s'élève à 10 % en l'absence de conversion ou d'échange en actions et en l'absence de remboursement anticipé.</p>

	<p>Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions</p>	<p>Actions nouvelles</p> <p>Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilables aux actions existantes et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>Actions existantes</p> <p>Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.</p>
	<p>Droit applicable</p>	<p>Droit français.</p>
	<p>Représentant des porteurs d'OCEANE</p>	<p>Représentant titulaire de la masse des porteurs d'OCEANE :</p> <p>Monsieur Bertrand Scholler 55 rue de Bellechasse 75006 Paris</p> <p>Représentant suppléant de la masse des porteurs d'OCEANE :</p> <p>Monsieur Philippe Mularski 120 rue Jean Jaurès 92300 Levallois Perret</p>
<p>C.10</p>	<p>Lien du paiement des intérêts avec un instrument dérivé</p>	<p>Sans objet. Le paiement des intérêts des OCEANE n'est lié à aucun instrument financier.</p>
<p>C.11</p>	<p>Demande d'admission à la négociation</p>	<p>Les OCEANE feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, d'Euroclear Bank S.A./N.V et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg). Leur cotation est prévue le 17 février 2014, sous le code ISIN FR0011711597.</p>
<p>C.22</p>	<p>Informations concernant les actions sous-jacentes</p>	<p>A la date du présent Prospectus, le capital de la Société s'élève à 295 374,75 euros, il est composé de 29 537 475 actions de 0,01 euro de valeur nominale entièrement libérées représentant 100 % des droits de vote.</p> <p>Description des actions sous-jacentes</p> <p>Les actions sont admises aux négociations sous le libellé « ATARI » sur le compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN FR0010478248).</p> <p>L'action ATARI est classée dans le secteur 3740 « Equipements de loisir » de la classification sectorielle ICB.</p> <p>Devise</p> <p>Euro.</p> <p>Droits attachés aux actions sous-jacentes et modalités d'exercice de ces droits</p> <p>Les actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE porteront jouissance à compter du 1^{er} jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions.</p> <p>Les actions existantes remises sur échange des OCEANE seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions.</p> <p>Les actions existantes sont et les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions nouvelles et/ou existantes sont le droit à dividendes, le droit de vote, le droit préférentiel de souscription et le droit de participation à tout excédent en cas de</p>

	liquidation.
	<p>Restrictions à la libre négociabilité</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société ou qui seront remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions.</p> <p>Cotation des actions sous-jacentes</p> <p>Les actions nouvelles de la Société feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>Les actions existantes émises ou remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions seront immédiatement négociables en bourse.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques financiers ; - Risques liés à la liquidité : <ul style="list-style-type: none"> • le fonds de roulement net de la Société est négatif avant l'Emission mais sera positif après celle-ci ; et • la somme de 2 590 000 euros reçue par la Société au titre de la Garantie de Financement a été versée dans le cadre d'un prêt relais portant intérêt au taux annuel de 10%, prêt relais qui doit être utilisé pour souscrire par compensation aux OCEANE. En cas de survenance d'un cas de défaut avant la souscription à ces OCEANE, ce prêt relais doit être remboursé ; - Risques liés (i) à la continuité de l'exploitation et (ii) aux pertes opérationnelles ; - Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels et notamment en raison (i) du cumul par Frédéric Chesnais des fonctions d'actionnaire principal, de président directeur général et de créancier direct ou indirect (via la participation minoritaire de Ker Ventures dans le Contrat de Crédit) de la Société pour des montants significatifs et qui peuvent être de nature à occasionner des conflits d'intérêts et (ii) du cumul par Alden des fonctions d'actionnaire et de premier créancier de la Société pour des montants significatifs et qui peuvent être de nature à occasionner des conflits d'intérêts ; - Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe : tous les actifs du Groupe font l'objet de sûretés de premier rang au profit des créanciers américains et/ou de sûretés de premier rang ou de second rang au profit des créanciers du Contrat de Crédit ; - Risques liés à la capacité distributive du Groupe ; - Risques liés aux comptes de la Société : (i) risque de taux et (ii) risque de crédit et (iii) risque de liquidité et de continuité d'exploitation ; - Risques liés à la dilution potentielle résultant de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société et qui représentent avant l'Emission une dilution de plus de 125 % des actionnaires existants, dilution illustrée au paragraphe B.6 du présent résumé ; - Risques liés aux licences : la Licence Hasbro est venue à échéance le 31 décembre 2013 et la licence Roller Coaster Tycoon venant à échéance en 2019 ; - Risques liés au secteur des jeux vidéo : (i) risques du changement de « business model », (ii) risques liés aux nouvelles plateformes, (iii) risques liés à la durée de vie et au succès des jeux, (iv) risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés, (v) risques liés à la saisonnalité de l'activité, (vi) risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement, (vii) risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo ; - Risques liés au piratage ; - Risques liés à la sécurité des données ; - Risques juridiques : <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la perte de la marque • Risques liés à des litiges envers des anciens salariés et/ou envers des tiers ;
------------	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'environnement réglementaire du Groupe ; - Risques liés aux ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au départ d'hommes clés ; • Risque lié aux besoins de recrutement, plus particulièrement en période de restructuration.
D.3	Principaux risques propres aux OCEANE	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux OCEANE figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OCEANE sont des titres financiers complexes comprenant notamment une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société qui ne sont pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs ; - Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée. Ainsi un actionnaire détenant 1% du capital sur une base non diluée avant l'Emission pourrait voir sa participation réduite à 0,22 % du capital après émission et conversion en actions de toutes les OCEANE ; - Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - Les modalités des OCEANE pourraient être modifiées avec le consentement de la masse des porteurs ; - Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les OCEANE. Si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des OCEANE soit soumis à une forte volatilité ; - Le prix de marché des OCEANE dépendra de nombreux paramètres (cours de l'action de la Société, volatilité, taux d'intérêt, risque de crédit, niveau de dividende, etc.) ; - Les porteurs d'OCEANE bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée ; - La clause de maintien à leur rang des OCEANE laisse, en toutes circonstances, la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens ; - La Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des revenus et produits des OCEANE afin de compenser une retenue à la source qui serait instaurée ; - La Société ne sera pas tenue de compenser le coût des droits d'enregistrement qui pourraient être supportés par les porteurs d'OCEANE ; - Les OCEANE font l'objet de restrictions financières limitées ; - La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les OCEANE ; - La Société pourrait rembourser par anticipation en actions nouvelles en cas de forte appréciation du cours de bourse ; - Il peut exister un risque de change pour certains porteurs d'OCEANE ; - Les stipulations applicables aux OCEANE pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté.
Section E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre / utilisation du produit de l'émission	<p>Les raisons de l'Emission sont triples :</p> <p>Garantie consentie dans le cadre de la Procédure de Chapter 11</p> <p>Le 20 septembre 2013, Atari et ses Filiales Américaines ont déposé un plan de réorganisation des actifs américains visant à conserver ces actifs. Pour présenter le Plan, Atari a du s'engager à contribuer pour un montant de 3 419 000 dollars (soit 2 590 000 euros) dans le cadre dudit Plan et a reçu une garantie personnelle de la part de Frédéric Chesnais (la « Garantie de Financement »). Cette garantie a été exercée en totalité et Frédéric Chesnais s'est engagé à incorporer cette créance par la souscription (directement ou indirectement au travers de Ker Ventures) à 10 360 000 OCEANE par compensation par l'exercice des droits préférentiels de souscription qu'il détient directement ou indirectement.</p>

Réaménagement de l'endettement existant de 24,8 millions d'euros

Le 30 septembre 2013, Alden et la Société sont convenues de revenir au taux d'intérêt annuel initial de EURIBOR + 9 % et d'étendre la maturité du Contrat de Crédit au 31 décembre 2013, puis au 30 septembre 2015 sous réserve de l'approbation du Plan et sous réserve de la réalisation de la présente Emission. L'avenant portant extension au 30 septembre 2015 a été finalisé le 24 décembre 2013, après approbation du Plan. En contrepartie et sous réserve des droits des créanciers dans le cadre du Plan, le Contrat de Crédit bénéficie de nouvelles sûretés de second rang sur l'ensemble des actifs américains du Groupe sur un périmètre consolidé (les sûretés déjà existantes au titre du Contrat de Crédit demeurant également en vigueur) et les intérêts échus seront capitalisés annuellement en 2014 et, s'agissant des intérêts courant à compter du 1^{er} janvier 2015, les intérêts seront payés trimestriellement au choix de la Société en numéraire ou en ORANE nouvelles; la date de remboursement des ORANE déjà émises par le Groupe est étendue de la même manière au 30 septembre 2015.

En rémunération du réaménagement des prêts et de l'obtention de la Garantie de Financement, la Société a convenu de permettre la souscription par compensation de créances à leur valeur nominale à 3 729 890 OCEANE par Alden et de 3 729 890 OCEANE par Ker Ventures, représentant un montant de 932 472,50 euros pour chacun. Alden et Ker Ventures ont indiqué à la Société qu'ils n'agissaient pas de concert.

La Société a également consenti à la souscription par compensation de créance par Ker Ventures, à 66 201 OCEANE, représentant un montant de 16 550,25 euros, relatif à l'extension du Prêt Ker Ventures dans les mêmes conditions.

Ces concessions sont conditionnées à l'émission par la Société des OCEANE avant le 15 mars 2014. A défaut, le Contrat de Crédit et le Prêt Ker Ventures seront exigibles à cette date.

Réserve de trésorerie et remboursement du Contrat de Crédit

En décidant d'offrir à tous les actionnaires la possibilité de souscrire aux OCEANE, la Société entend reconstituer une réserve de trésorerie pour la Société et financer la relance de l'activité. Il a été convenu que la Société conservera une somme de 3 millions d'euros lui permettant ainsi de saisir des opportunités de partenariat.

Au-delà de 3 millions d'euros de produit d'émission net de frais, le produit en numéraire de cette souscription sera utilisé pour le remboursement du Contrat de Crédit toujours détenu par Alden et Ker Ventures, dont le montant s'élève à 25 500 000 euros au 31 décembre 2013.

<i>Engagements de souscription des actionnaires ou parties liées</i>	En nombre d'OCEANE émises	En % du nombre total d'OCEANE émises
Frédéric Chesnais (au titre de la garantie)	10 360 000	10,0%
Ker Ventures	3 796 091	3,7%
<i>Au titre de l'extension de la ligne de crédit principale</i>	3 729 890	
<i>Au titre de la rémunération de l'extension du prêt KV de 250K€</i>	66 201	
Alden	3 729 890	3,6%
Ker Ventures		
<i>(Engagement de souscription complémentaire si faible souscription du public)</i>	<i>22 700 000</i>	<i>22,0%</i>

	En nombre d'OCEANE émises	En % du nombre total d'OCEANE émises	En €	Utilisation	
				Remboursement Ligne de crédit	Réserve de trésorerie pour développement des activités
Sous Total Souscription actionnaires (avant souscription complémentaire KV)	17 885 981	17,3%	4 471 495		
Souscription publique génératrice de New Money	85 495 178	82,7%	21 373 795	18 373 795	3 000 000
Sous Total Souscription actionnaires (si souscription complémentaire KV)	40 585 981	39,3%	10 146 495		
Souscription publique génératrice de New Money	62 795 178	60,7%	15 698 795	12 698 795	3 000 000

(1) en cas de souscription par le public à la totalité des OCEANE

E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant de l'Emission et Produit brut</p> <p>25 845 289,75 euros, susceptible d'être porté à un maximum de 28 750 000 euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension.</p> <p>Produit net</p> <p>Le produit net de l'Emission, après prélèvement sur le produit brut des rémunérations dues aux intermédiaires financiers, des frais juridiques et des frais légaux et administratifs, sera d'environ 25 310 289,75 euros en cas de produit brut de 25 845 289,75 euros.</p> <p>Nombre d'OCEANE</p> <p>103 381 159 OCEANE, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 115 000 000 OCEANE en cas de demande excédentaire de souscription.</p> <p>Le nombre d'OCEANE et le montant de l'Emission pourront être réduits par le Conseil d'administration au nombre de souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription.</p> <p>Valeur nominale unitaire des OCEANE</p> <p>0,25 euro.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>Les actionnaires de la Société ont conservé leur droit préférentiel de souscription à raison de 7 droits préférentiels de souscription (donnant chacun droit à souscrire à une OCEANE de 0,25 euro de nominal) pour 2 actions existantes.</p> <p>Le nombre d'actions composant le capital de la Société étant impair, pour les besoins du calcul des droits préférentiels de souscription, Ker Ventures a accepté de renoncer à 1 droit préférentiel de souscription correspondant à 1 action.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,09 euro.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</p> <p>Pour exercer leur droit préférentiel de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 janvier 2014 et le 14 février 2014 à 17h00 inclus et payer le prix de souscription correspondant.</p> <p>Souscription à titre irréductible</p> <p>La souscription des OCEANE sera réservée par préférence aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 janvier 2014, aux porteurs d'actions nouvelles résultant de l'exercice de la faculté de remboursement des Obligations Existantes et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription, ces droits étant négociables sur Euronext Paris du 27 janvier 2014 au 14 février 2014 inclus, à raison de 7 OCEANE de 0,25 euro de nominal pour 2 actions existantes.</p> <p>Souscription à titre réductible</p> <p>En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'OCEANE qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'OCEANE résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Les OCEANE éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes.</p> <p>Répartitions des OCEANE non souscrites à titres irréductible et réductible</p> <p>Nonobstant l'Engagement de Souscription Complémentaire de Ker Ventures, à l'issue de la période de souscription, au cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'Emission des OCEANE,</p>
-----	---	--

le Conseil d'administration pourra décider, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter le montant de l'Emission au montant des souscriptions recueillies, soit de répartir librement tout ou partie des OCEANE non souscrites, et / ou les offrir au public totalement ou partiellement.

Période de souscription du public

L'Emission est offerte à la souscription du 27 janvier 2014 au 14 février 2014 à 17h00 heures inclus sans possibilité de clôture par anticipation

Engagements des principaux actionnaires

La Société a été informée des engagements suivants de ses principaux actionnaires et créanciers dans le cadre de l'Emission :

1. Alden s'est engagé à souscrire à un montant de 932 472,50 euros, soit 3 729 890 OCEANE, par compensation avec des créances liquides et exigibles, correspondant à l'extension du Contrat de Crédit et à la réduction de son taux d'intérêt. Alden dispose de droits préférentiels de souscription suffisants afin de pouvoir atteindre ce montant. Alden s'est engagé à convertir immédiatement ces 3 729 890 OCEANE. Alden se réserve le droit de souscrire à plus d'OCEANE que le montant indiqué ci-dessus ;
2. Ker Ventures s'est engagée à souscrire à un montant de 949 022,75 euros, soit 3 796 091 OCEANE, par compensation avec des créances liquides et exigibles, correspondant à l'extension du Contrat de Crédit et du Prêt Ker Ventures et à la réduction de leur taux d'intérêt ; Ker Ventures dispose de droits préférentiels de souscription suffisants afin de pouvoir atteindre ce montant ;
3. Frédéric Chesnais s'est engagé à souscrire (directement ou indirectement au travers de Ker Ventures) à un montant de 2 590 000 euros, soit 10 360 000 OCEANE, par compensation avec la créance correspondant à la mise en œuvre de la Garantie de Financement par l'exercice des droits préférentiels de souscription qu'il détient directement ou indirectement ; et
4. Dans l'hypothèse où toutes les OCEANE ne seraient pas souscrites à l'expiration de la période de souscription, Ker Ventures s'est engagée à souscrire à un montant additionnel minimum de 6 740 000 euros, soit 26 960 000 OCEANE, par compensation avec des créances liquides et exigibles correspondant à la quote-part du Contrat de Crédit détenue par Ker Ventures et au Prêt Ker Ventures (l' « **Engagement de Souscription Complémentaire** »). Dans cette hypothèse, Ker Ventures abandonnera une partie de la rémunération utilisée pour la souscription visée au paragraphe 2 ci-dessus et réduira à due concurrence ledit Engagement de Souscription Complémentaire.

Protection des droits des obligataires existants

Conformément aux contrats d'émission des différentes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société existantes, à savoir les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises en 2003 (code ISIN : FR00132839) les ORANES 2008 (code ISIN : FR0010560615), les ORANES 2009 (code ISIN : FR0010690081), les Nouvelles ORANES 2009 (code ISIN : FR0010696153) et les ORANES 2010 (code ISIN : FR0010833053) et afin de protéger les droits de leurs titulaires, la Société procédera aux ajustements des ratios de conversion prévus dans lesdits contrats.

Alden et Ker Ventures, principaux titulaires des ORANES existantes, ont renoncé à l'ajustement des ratios susmentionné et se sont engagés auprès de la Société à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour arriver à ce résultat, notamment par l'annulation de certaines de ces ORANES.

Prix d'émission des OCEANE

Au pair, soit 0,25 euro par OCEANE, faisant ressortir une prime d'émission de 0,24 euro par rapport à la valeur nominale des actions et une décote de 66% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis la reprise de cotation intervenue le 16 janvier 2014, qui s'élève à

0,77 euro.

Le cours de conversion des OCEANE de 0,25 euro, que reflète cette décote, a été choisi par la Société après analyse notamment (i) du potentiel et des facteurs de risque de la société, (ii) du fait que le cours a été suspendu pendant environ un an et que les cours actuels ne reflètent pas nécessairement le niveau de valorisation de la Société, (iii) de la conclusion du rapport FINEXSI. Ce cours de conversion de 0,25 euro est, de l'avis de la Société, le cours qui permet de maximiser les chances de succès de l'Emission. Ce cours a été annoncé au marché avant la reprise de la cotation et il a aussi permis de sécuriser la participation des principaux actionnaires à cette Emission. Enfin, compte tenu du fait que cette Emission est ouverte à tous les actionnaires, qui pourront ainsi souscrire à ces OCEANE au prix de 0,25 euro et/ou céder leurs droits de souscription, le choix d'un tel cours de conversion est neutre pour les actionnaires.

Date d'émission, de jouissance et de règlement des OCEANE

Prévue le 19 février 2014 (la « **Date d'Emission** »).

Chef de file et seul teneur de livre

Oddo Corporate Finance.

Engagements d'abstention et de conservation

Néant.

Incidence de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'Emission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des OCEANE sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – au 30 septembre 2013 auxquels est soustrait le montant brut de la réduction de capital de 14 473 362,75 euros réalisée le 11 décembre 2013 après déduction des actions auto-détenues, soit 2 469 actions) serait la suivante :

<i>En euros</i>	Capitaux propres
Avant émission des obligations	- 36 166 141
Après émission et conversion en actions de 3.729.890 OCEANE	- 35 233 669
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations	- 10 320 851
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations (si extension)	- 7 416 141

Incidence de l'Emission sur les capitaux propres par action

<i>En euros</i>	Capitaux propres par action Base non diluée*	Capitaux propres par action Base diluée*
Avant émission des obligations	(1,22)	(0,55)
Après émission et conversion en actions de 3.729.890 OCEANE	(1,19)	(0,51)
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations	(0,31)	(0,15)
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations (si extension)	(0,06)	(0,04)

A titre indicatif, l'incidence de l'Emission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des OCEANE sur la quote-part de capital social en base non diluée et diluée (calculs effectués sur la base du capital social au 30 septembre 2013 duquel est soustrait le montant brut de la réduction de capital de 14 473 362,75 euros réalisée le 11 décembre 2013 après déduction des actions auto-détenues, soit 2 469 actions) serait la suivante :

<i>En nombre d'actions (hors actions auto-détenues)</i>	Base non diluée	Base diluée¹
Avant opération	29 535 006	65 295 129
Après émission et avant toute conversion en actions	29 535 006	69 025 019
Après émission et conversion en actions de 3.729.890 obligations	33 264 896	69 025 019
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations	132 916 165	168 676 288
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations (si extension)	148 264 896	184 025 019

Note 1: Composition du capital en base diluée

Ce détail ne prend pas en compte les options de souscription d'actions détenues par les salariés de l'entreprise donnant droit à 1.309.152 actions.

En effet, au 30 septembre 2013, ces options sont toutes hors la monnaie.

Les dates de maturité des Oranes et Océanes sont ajustées conformément aux résolutions de l'AG du 11 décembre 2013 (extension d'un an)

En cas d'exercice de la totalité, les autres valeurs mobilières donnant accès au capital sont :

Composition du capital en base diluée

Ce détail ne prend pas en compte les options de souscription d'actions détenues par les salariés de l'entreprise donnant droit à 1 309 152 actions. En effet, au 11 décembre 2013, ces options sont toutes hors la monnaie. Les dates de maturité des ORANE et OCEANE existantes jusqu'au 30 septembre 2015 seront ajustées ultérieurement.

Instruments	maturité*	Nombre de titres	Rapport de conversion	Nombre maximal d'actions à émettre
ORA 2008	30-sept-15	4 813	9,97	47 986
ORANES 2009 BSA	30-sept-15	365 952	29,29	10 718 734
NEW ORANES 2009	30-sept-15	1 102 823	18,96	20 909 524
ORANES 2010	30-sept-15	154 745	26,39	4 083 721
Total pour les instruments dilutifs hors options de souscription d'actions détenues par les salariés				35 759 964

* sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des obligataires

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Emission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des OCEANE sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Emission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2013) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire en %	Base non diluée	Base diluée
Avant opération	1,00%	0,45%
Après émission des Océanes et avant toute conversion en actions	1,00%	0,43%
Après émission et conversion en actions de 3.729.890 obligations	0,89%	0,43%
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations	0,22%	0,18%
Après émission et conversion en actions de toutes les obligations (si extension)	0,20%	0,16%

Composition du capital en base après l'Emission en cas de souscription aux OCEANE uniquement par les Principaux Créanciers

Actionnaires	11-déc-13		
	Actions base non diluée	Total base diluée *	% capital base diluée*
Ker Ventures / Frédéric Chesnais	7 451 122	50 454 776	45,81%
Alden Global Capital	1 165 176	25 646 306	23,28%
Actions auto-détenues et Stock options	2 469	2 469	0,00%
Public	20 918 708	34 040 029	30,91%
Total **	29 537 475	110 143 580	100,00%

* Si l'émission ne donne pas lieu à souscription du public, et hors options de souscription

** Soit 29 535 006 actions hors actions d'auto-contrôle

Calendrier indicatif

24 janvier 2014	Visa sur le Prospectus
24 janvier 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus, décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus
27 janvier 2014	Ouverture de la période de souscription
27 janvier 2014	Détachement et début de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
14 février 2014	Clôture de la période de souscription Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris - Fin de la période d'exercice des droits préférentiels de souscription
19 février 2014	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'opération Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux

		<p>négociations des OCEANE</p> <p>19 février 2014 Règlements-livraison des OCEANE</p> <p>Admission des OCEANE aux négociations sur Euronext Paris</p> <p>Publication au BALO de l'ajustement des ratios des obligataires</p> <p>29 mai 2014 Publication du résultat de l'exercice 2012/2013</p> <p>Service financier Oddo Corporate Finance.</p> <p>Contact investisseurs Madame Laurence Betito, Directeur Financier.</p> <p>Mise à disposition du Prospectus Le Prospectus est disponible sans frais au siège social d'Atari, sur son site Internet (www.atari.com), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès d'Oddo Corporate Finance.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Oddo Corporate Finance, Chef de File et Seul Teneur de Livre, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.7	Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'Emetteur	Sans objet. Aucune dépense n'est facturée au souscripteur d'OCEANE par l'Emetteur.

* * *